

VILLE DE HOMBOURG HAUT
Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 septembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI
M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER –
Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à
Mme BOUCHELIGA) – Mme TRENZ (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – Mme RASALA
(qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à
Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n°9 : HOMBOURG HAUT – Ancien NETTO – Revitalisation commerciale – Cession
de l'usufruit par l'E.P.F.G.E. à la Ville de Hombourg-Haut

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre de la convention n° M010E033900 intitulée « Convention de projet HOMBOURG-HAUT – ANCIEN Netto – Revitalisation commerciale », signée entre la commune de Hombourg-Haut et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), l'EPFGE a acquis, en date du 28 juillet 2023, les biens cadastrés Section 06 n° 236, 254, 257, 260, 261, 264, 265, 268, 270, 273, 287, 289, 294, 295 et Section 07 n° 151, 162.

Par courrier en date du 08 août 2023, l'EPFGE a proposé à la commune de Hombourg-Haut la cession d'usufruit de ce bien immobilier, laquelle, en date du 14 avril 2022, avait délibéré sur le principe. Pour rappel, le bien concerné est un ensemble immobilier à usage commercial comprenant :

1/ Un bâtiment à usage de supermarché d'une SHON de 2.582 m2 avec 160 places de parking et à laquelle est attachée une surface de vente de 999 m2 ainsi que cela résulte de l'autorisation délivrée par la Commission Départementale d'équipement Commercial du département de la Moselle en date du 16 avril 1999 dont une copie demeurera ci-annexée, laquelle autorisation a régulièrement été publiée et affichée, et n'a fait l'objet d'aucun recours.

2/ Une station-service comprenant 5 postes de ravitaillement, d'une SHON de 5 m2, et à laquelle est attachée une surface de vente de 174 m2, ainsi qu'il résulte de l'autorisation délivrée par la Commission Départementale d'équipement Commercial du département de la Moselle en date du 16 avril 1999 dont une copie demeurera ci-annexée, laquelle autorisation n'a fait l'objet d'aucun recours. Cette station-service est édifiée sur la parcelle cadastrée sous la section 6 n° 295.

Le bien figure au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
6	236	GETZELWIES	00 ha 01 a 68 ca
6	254	Rue de Metz	00 ha 02 a 54 ca
6	257	VILLAGE	00 ha 00 a 59 ca
6	260	GETZELWIES	00 ha 01 a 82 ca
6	264	GETZELWIES	00 ha 00 a 36 ca
6	265	GETZELWIES	00 ha 00 a 28 ca
6	268	GROSSWIES	00 ha 00 a 05 ca
6	270	GETZELWIES	00 ha 01 a 11 ca
6	273	GETZELWIES	00 ha 00 a 02 ca
6	294	Rue de Metz	00 ha 22 a 81 ca
6	295	6 Rue de Metz	00 ha 06 a 40 ca
7	151	Rue de Metz	00 ha 00 a 69 ca
7	162	Rue de Metz	00 ha 10 a 06 ca
6	287	Rue de Metz	00 ha 26 a 54 ca
6	289	VILLAGE	00 ha 07 a 07 ca
6	261	GETZELWIES	00 ha 38 a 92 ca

Total surface : 01 ha 20 a 94 ca.

Le prix d'acquisition du bien étant de 1 083 500 €, la Direction Régionale des Finances Publiques a été consultée dans le cadre de cette opération et a estimé le montant de l'usufruit à DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQ EUROS HORS TAXES (249 205,00 EUR H.T.), soit DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUARANTE-SIX EUROS T.T.C. (299 046,00 EUR T.T.C.).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir l'usufruit du bien sis 6 rue de Metz à Hombourg-Haut pour un montant de 249 205,00 € H.T. (299 046,00 € T.T.C), étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à cette cession.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Laurent MULLER

